



République Française
Département des Alpes-Maritimes

COMMUNE DE ROURE

COMPTE RENDU DETAILLE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 26 Juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six juin à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, compte tenu des règles sanitaires, à la Salle Polyvalente de la commune, sous la présidence de Jean Claude LINCK, Maire.

Présents : Yanne SOUCHET, France NABOULET, Patrice AVELLA, Jean-Louis LELEU, Sandra ZUPPO.

Absents représentés : Adoracion AVIAS pouvoir à Sandra ZUPPO, Alexandre FERRARI pouvoir à France NABOULET, Stéphane GIRERD pouvoir à France NABOULET, Annie LUTHRINGER pouvoir à Jean Claude LINCK, Nadine SINIBALDI pouvoir à Patrice AVELLA.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Désignation secrétaire de séance.
- ✓ Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2021.

- 1/ Délibération – Annule et remplace délibération n° 02 : ONF travaux de régénération du mélézin.
- 2/ Délibération – Désignation collègue proximité au Conseil de Développement.
- 3/ Délibération – Modification des statuts du SIVOM de la Tinée.
- 4/ Délibération – Création emploi saisonnier buvette municipale.
- 5/ Délibération – Création emploi saisonnier Point Info Tourisme.
- 6/ Délibération – Création emploi temporaire agent d'entretien.
- 7/ Délibération – Subvention à l'association Rev' de Roure.
- 8/ Délibération – Mise en conformité de l'installation électrique de la Vacherie Communale.
- 9/ Délibération – Décision Modificative n° 1.
- 10/ Délibération – Création d'un poste permanent de secrétaire.
- 11/ Délibération – Projet de concert choral.
- 12/ Exposition « Une chapelle, un artiste » information sur les dépenses.
- 13/ Recrutement pour les emplois saisonniers.
- 14/ Communications du Maire.

La séance est ouverte à 9 heures 30, six conseillers étant présents et cinq représentés.

Élection du secrétaire de séance

Madame Sandra ZUPPO a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Approbation du procès-verbal du 11 Avril 2021

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 11 Avril 2021 à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DÉLIBÉRATION N° 21 : Annule et remplace délibération n° 02 : ONF travaux de régénération du mélèzin.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux favorisant la régénération du mélèzin dans la parcelle 5 de la forêt communale de la Fracha.

Il s'agit de décaper l'horizon superficiel du sol avec une mini pelle, pour permettre aux graines de mélèze de s'installer sur un sol nu. L'opération consistera à réaliser sur 5,4 hectares des placeaux de 10m² chacun sur 40 à 60% de la surface. Ces travaux préalables à la régénération dans le mélèzin seront exécutés dans les neuf trouées existantes, provoquées par les coupes récentes en fonction de la potentialité du sol et répartis de manière homogène.

Afin de minimiser l'impact sur la faune locale et de maximiser le potentiel germinateur, les travaux s'effectueront entre la fin du mois de septembre et la fin novembre en fonction de la météorologie.

Le Maire explique que l'annulation et le remplacement de la délibération n° 2 se justifient par :

- La modification du montant prévisionnel des travaux qui s'élève désormais à 10 530,00 € HT pour une surface traitée de 5,4 hectares ;
- La sollicitation d'un nouveau partenaire financier, le département des Alpes-Maritimes pour un montant prévisionnel de 2 527,00 €, (le montant prévisionnel de la subvention de la région restant de 4 212,00 € HT (40% du montant total).

Des questions sont posées sur :

- la date prévue pour l'opération ; automne 2021,
- l'impact éventuel sur les opérations de chasse : limité, car les surfaces traitées représentent seulement 5 hectares et sont divisées en 9 zones de coupes déjà effectuées, d'environ 5 000 m² chacune.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le projet de travaux de régénération du mélèzin exposé par Monsieur le Maire selon le plan de financement ci-dessous :

- Montant total prévisionnel (100%) HT : 10 530,00 €
- Région (40%) : 4 212,00 €
- Département (40%) : 2 527,00 €
- Commune : 3 781,00 €

- **SOLLICITE** une subvention de 40% :

- de la part de région Sud PACA.
- de la part du Département des Alpes-Maritimes

- **DIT** que la part communale est inscrite au budget communal.

- **AUTORISE** le Maire à mener à bien cette opération et à signer tous les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N° .. : Désignation des représentants de la commune au collège de proximité au Conseil de Développement

Le Maire expose au Conseil le projet de Conseil de Développement mis en place par le Conseil Métropolitain.

Jean-Louis Leleu demande quels sont les enjeux ? Le maire rappelle les termes de la délibération :

Considérant que le conseil de développement durable et de proximité, composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs, constitue une instance transversale et pluridisciplinaire qui contribue à la réflexion des élus sur les projets et les politiques métropolitaines,

Considérant qu'afin de mieux prendre en compte les questions de proximité, un collège composé de représentants des communes membres a été institué,

Considérant que cette représentation a pour but de renforcer l'information des conseils municipaux sur les politiques conduites par la Métropole,

Considérant qu'il appartient donc à chaque conseil municipal des communes membres de désigner un binôme composé d'une femme et d'un homme pour siéger au sein dudit collège proximité,

Considérant que lesdits représentants ne doivent pas avoir la qualité de conseiller métropolitain,

Il est donc proposé aux élus de procéder à la désignation d'un binôme composé d'une femme et d'un homme au sein du collège de proximité regroupant des représentants des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur.

A la demande de connaître les modalités précises de fonctionnement, il n'est pas possible de répondre actuellement avec précision. Le Maire évoque l'expérience des commissions qui avaient été créés lors de la préparation du PLUM, composées uniquement d'élus alors. Elles avaient fonctionné sur un rythme assez soutenu.

Le Maire explique qu'il lui paraît souhaitable qu'il y ait un représentant des élus et un représentant de la population. En sachant que la parité imposée fera que le sexe du représentant du Conseil déterminera celui du représentant de la population.

Il est proposé d'en reparler à la prochaine réunion de travail en visio du Conseil Municipal et de procéder à un appel de candidature auprès de la population ;

Il est décidé que le vote de la délibération sera reporté au prochain Conseil Municipal..

DÉLIBÉRATION N° 22 : Modification des statuts du SIVOM de la Tinée

Le Maire rappelle le contrat enfance jeunesse, signé par le Sivom avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes qui a pris fin le 31 décembre 2020 et qui sera remplacé par une convention territoriale globale (CTG) dès cette année. Il précise que ce contrat est mentionné dans les statuts du SIVOM au paragraphe 3 de l'article 4 alinéa 3.

Le Maire informe le Conseil que les services de la CAF ont demandé de remplacer :

- le terme "contrat enfance jeunesse" par "convention territoriale globale"

Le Maire demande donc au Conseil d'approuver la modification des statuts du Sivom en ce sens, car il est nécessaire que toutes les communes membres délibèrent à leur tour pour que la Préfecture puisse prendre un nouvel arrêté.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** le Maire à modifier les statuts du SIVOM de la Tinée tel que mentionné ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'approbation des statuts auprès des services de la Préfecture.

Pour prolonger cette discussion, le Maire signale au Conseil que dans le cadre de la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG), il a été dressé un état des lieux qui a permis d'établir un diagnostic et de rédiger des fiches-actions pour encadrer et décliner les actions permettant d'améliorer la situation. Il appelle les élus à s'investir au niveau de la commune dans les actions proposées et à les moduler en fonction de la situation locale.

Lorsque l'état des lieux, le diagnostic et les fiches-actions seront officiellement validés, ils pourront être présentés sur le site Internet de la Commune.

DÉLIBÉRATION N° 23 : Création d'un emploi saisonnier partiel pour le Point Information Tourisme.

Le Maire rappelle que dans le cadre de sa compétence dans le domaine du Tourisme et pour les mois de juillet et d'août 2021, la Métropole établit les contrats des deux employés saisonniers à plein temps, organise leurs emplois du temps et règle leurs salaires.

Le Maire rappelle également que, en 2020, sur proposition de **Madame Yanne SOUCHET**, le Conseil municipal avait décidé de créer un emploi supplémentaire de 2 jours par semaine, payé par la commune, pour assurer l'ouverture du Point Information Tourisme 7 jours sur 7.

Le Maire propose au Conseil municipal de recruter un conseiller en séjour en vertu d'un contrat de travail saisonnier à durée déterminée à temps partiel, deux jours par semaine, le lundi et le mardi, pour la période du 5 juillet au 31 août 2021. L'horaire journalier correspond à 7 heures effectives de travail, de 9h à 12h et de 13h à 17 h. Le calcul de la rémunération sera fondé sur l'indice brut 387, indice majoré 354.

Monsieur Jean-Louis LELEU pose une question sur le fonctionnement du Point Information Tourisme pendant l'été 2020. Madame Yanne Souchet répond que la fréquentation a été très fluctuante mais que globalement la fréquentation de ce service est satisfaisante. Le Point Information Tourisme répond donc à un besoin réel.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **ACCEPTE** le recrutement d'un conseiller en séjour en vertu d'un contrat de travail saisonnier à durée déterminée à temps partiel, deux jours par semaine, le lundi et le mardi, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2021.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Prévisionnel de la Commune pour 2021.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires au recrutement du personnel concerné.

DÉLIBÉRATION N° 24 : Création d'un emploi saisonnier pour la buvette municipale

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la buvette estivale est installée chaque année sur l'Esplanade « des Granges du Tilleul » et qu'il y aurait lieu de la reconduire pour l'été 2021. Il propose de recruter un agent technique non titulaire pour tenir la buvette pour la période du 3 juillet au 29 août 2021.

L'agent aura une mission de service de la clientèle, de nettoyage des locaux et de gestion de régie.

L'agent communal sera recruté pour un contrat à temps complet établi à raison de 35 heures hebdomadaires plus heures supplémentaires autorisées, rémunération mensuelle correspondant à l'indice brut 298 majoré 310.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **ACCEPTE** le recrutement d'un agent technique non titulaire pour tenir la buvette municipale du 3 juillet au 30 août 2021.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Prévisionnel de la Commune pour 2021.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires au recrutement du personnel concerné.

DÉLIBÉRATION N° : Demande de subvention par l'association Rev' de Roure.

Le Maire rappelle au Conseil que l'Association avait déposé une demande de subvention considérée comme incomplète par le Conseil de février 2021. Le Conseil avait alors demandé le dépôt d'un dossier plus complet. Ce qui a été fait.

La demande de subvention est de 500,00 €.

Le Maire propose au Conseil de voter une subvention de 200,00 €. Suite à une question, il explique ce chiffre par l'insuffisance du bilan et des projets de l'association et par le faible taux d'autofinancement de l'association.

Monsieur Jean-Louis LELEU et Madame Sandra ZUPPO considèrent cette somme comme insuffisante et annoncent leur intention de proposer un montant de 300,00 €

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote :

- La proposition de subvention d'un montant de 200,00 € est repoussée :

3 voix pour : **JC LINCK** (+ pouvoir d'**Annie LUTHRINGER**),
Yanne SOUCHET.

8 voix contre : **France NABOULET** (+ pouvoirs de **Stéphane GIRERD** et d'**Alexandre FERRARI**) qui explique son vote (et celui des élus qui lui ont donné pouvoir) par une opposition de principe au subventionnement de cette association qui ne s'est pas engagée au profit de l'intérêt général et notamment dans les actions liées à la situation sanitaire.

Sandra ZUPPO (+ pouvoir d'**Adoracion AVIAS**)

Patrice AVELLA (+ pouvoir de **Nadine SINIBALDI**)

Jean-Louis LELEU (vote motivé par la volonté de maintenir un montant de subvention égal à celui de la subvention précédente).

- Sur demande de **Madame Sandra ZUPPO** et de **Monsieur Jean-Louis LELEU**, une 2^{ème} proposition de subvention d'un montant de 300,00 € est soumise au vote du Conseil :

1 abstention : **Yanne SOUCHET**

5 voix pour : **Sandra ZUPPO** (+ pouvoir d'**Adoracion AVIAS**)

Patrice AVELLA (+ pouvoir de **Nadine SINIBALDI**)

Jean-Louis LELEU
5 voix contre : **JC LINCK** (+ pouvoir d'**Annie LUTHRINGER**),
France NABOULET (+ pouvoirs de **Stéphane GIRERD** et d'**Alexandre FERRARI**)

La voix du Maire étant prépondérante en cas d'égalité, la proposition est repoussée.

En contradiction avec le résultat des votes, le Maire fait une déclaration erronée en annonçant que la subvention de 200,00 € a été finalement adoptée.

DÉLIBÉRATION N° .. : Mise en conformité de l'installation électrique de la Vacherie Communale.

Du fait de l'absence de devis précis le Maire explique que ce point ne peut être traité.

Délibération reportée au prochain Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION N° 26 : Décision Modificative n° 1.

Le Maire explique au Conseil que la décision modificative consiste à modifier simplement les numéros d'affectation des lignes budgétaires présentées.

Elle n'entraîne aucun changement dans les recettes et les dépenses.

DECISION MODIFICATIVE N° 01

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
VOTES : Contre	Pour
Date de convocation :	23/05/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Jean Claude LINCK, Monsieur le Maire.

Objet : Délibération N° 29 : Décision modificative 01 : Présents : Yanne SOUCHET, Marie-France NABOULET, Patrice AVELLA, Jean-Louis LELEU, Sandra ZUPPO, Absents représentés : Adoracion AVIAS pouvoir à Sandra ZUPPO, Alexandre FERRARI pouvoir à France NABOULET, Annie LUTHRINGER pouvoir à Jean Claude LINCK, Stéphane GIRERD pouvoir à Yanne SOUCHET. Le Maire expose au conseil municipal de bien vouloir modifier les crédits, afin d'obtenir la sérénité du budget, après en avoir délibéré le conseil municipal accepte la modification des comptes ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		9 880.00 €
D 1641-117 : Modernisation Refuge LONGON		0.00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		9 880.00 €
D 2051 : Concessions, droits similaires		3 600.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		3 600.00 €
D 2135-103 : bâtiments communaux	3 600.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 600.00 €	
D 231 : Immo. corporelles en cours	9 880.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	9 880.00 €	

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCEPTÉ la modification des comptes proposée.

DÉLIBÉRATION N° 25 : Création d'un poste permanent de secrétaire.

Le Maire explique d'abord que cette année Madame Elisabeth VANNOBEL été sur un CDD d'un an et qu'il souhaite transformer ce poste en poste permanent, afin de pouvoir y affecter fin août 2021 Madame VANNOBEL en tant que stagiaire.

Le Maire rappelle au Conseil que :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- ❖ la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires afin de répondre aux besoins : notamment le traitement des appels téléphoniques, la gestion du courrier électronique et du courrier postal, la réception et conseil du public, la gestion en adjointe des régies, l'élaboration et le suivi des dossiers, l'assistance du maire, des adjoints et des conseillers municipaux...

Le tableau des emplois est modifié à compter du 26 juin 2021

Filière :	.administrative	
Cadre d'emploi :	.C	
Grade	adjoint administratif. territorial.	ancien effectif: . .2 nouvel effectif: . .3. . . .

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre : . . 012. , article(s)

Par dérogation, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, le recrutement d'un contractuel pourra se faire sur l'emploi créé ci-dessus.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE**, adopte la création d'emploi ainsi proposée.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les opérations de recrutement nécessaires afin de pourvoir cet emploi.

DÉLIBÉRATION N° 27 : Projet de concert choral.

Le Maire présente au Conseil ce projet de spectacle élaboré par Monsieur Jean-Louis Leleu, consacré à **la polyphonie de tradition orale à Ceriana (Italie)**

Le village de Ceriana, situé dans les Préalpes ligures de la vallée de San Remo, est le théâtre de l'une des plus intéressantes traditions polyphoniques vocales qui caractérisent la musique italienne de culture orale.

Il s'y perpétue une tradition musicale riche et très particulière qui se distingue, dans sa forme la plus significative, par une polyphonie à trois voix : deux, plus aiguës, sont des voix de solistes, mobiles, alors

que la troisième, plus grave, est constituée d'un bourdon fixe réalisé par un nombre assez conséquent de chanteurs. Cette forme de polyphonie, accompagnée d'autres formes moins caractéristiques, peut s'adapter aussi au chant paraliturgique qui est le territoire musical propre des quatre confréries présentes dans le village. Le répertoire profane est notamment composé, mais pas exclusivement, de *ballate*.

Il est nécessaire de rappeler que la Compagnia Sacco est née en tant que phénomène spontané dans un contexte populaire et, jusqu'à aujourd'hui, elle n'a rien d'un groupe folklorique.

Gardienne des traditions orales de la culture populaire, en tant que "chœur" constitué et, en quelque sorte, porte-drapeau de la tradition, la Compagnia Sacco est en même temps un exemple d'adaptation aux évolutions récentes.

Son activité musicale n'est plus une réalité parmi d'autres qui survenait durant les fêtes, dans les champs, dans les lieux de réunion que sont les caves à vin et l'*osteria* (auberge). Tandis qu'elle est en train de perdre ses liens avec des circonstances et un *humus* désormais presque disparu à l'intérieur du village et dans les villages alentour, la Compagnia Sacco poursuit toute une nouvelle activité à l'extérieur, en s'engageant dans de véritables concerts en Italie et en Europe et dans une honorable production discographique.

Un récital est prévu le samedi 21 août, à 16h, dans l'église de Roure, assuré par les chanteurs de la Compagnia Sacco, de Ceriana.

Programme : chants polyphoniques, sacrés en 1^{re} partie, profanes en 2^{de} partie.

Budget prévisionnel :

- indemnisation des chanteurs (8) :	500,00 €
- frais de déplacement :	300, 00 €
- frais de repas :	200, 00 €
Total	1 000, 00 €

Financement :

- Département 40%	400, 00 €
- Région 40 %	400, 00 €
- Commune 20 %	200, 00 €

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présente ou représentés :

- **APPROUVE** le projet présenté, son budget et son plan de financement ;
- **SOLICITE** l'aide financière :
Du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes
De la Région Sud-Paca
- **DIT** que la part communale est inscrite au budget communal.
- **AUTORISE** le maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Information concernant le projet d'exposition une chapelle, une artiste :

Le Maire indique au conseil que lorsque le projet a été adopté par le Conseil Municipal du 21 février nul ne savait alors où seraient hébergés les artistes, aujourd'hui la solution retenue est chez **Madame Angèle MARIN**.

Le Maire en informe le Conseil pour éviter un problème de conflit d'intérêt, **Madame Angèle MARIN**

étant la mère de **Madame AVIAS** conseillère municipale. Cette démarche d'information a été conseillée par Monsieur Matthieu CARTEAULT, juriste de l'Association des Maires des Maires-06.

Madame Sandra ZUPPO déclare qu'elle n'est pas d'accord avec cet aspect du projet. Elle aurait préféré que les artistes soient hébergés au gîte municipal à titre gratuit et que l'argent ainsi économisé serve à augmenter la subvention de l'association Rev' de Roure...

Le maire précise que la subvention du Conseil départemental interviendra après le début du lancement du projet.

La communication sur ce projet (affiches, invitations, dossiers de presse) a été réalisée par Céline MARIN et sera diffusée par la Commune sur ses différents médias....

Recrutements pour les emplois saisonniers

Propositions de la Commissions des Personnels :

- Point Information Tourisme :
A plein temps : **Charly TRIPOLINI** (juillet), **Nino SANMARTIN** (août).
A temps partiel : **Sandrine FERRARA**
- Buvette municipale :
juillet : **Yves TRANCHIDA**
Août : **Zoe CHATA**

Le Conseil se déclare d'accord avec les propositions de la Commission des Personnels.

COMMUNICATION DU MAIRE :

a/ Boulanger :

Le Maire informe le Conseil de la venue d'un boulanger le samedi ou le dimanche durant la période estivale. Le Maire doit le rencontrer rapidement pour mettre les modalités au point. L'information sera diffusée par Info Mairie, la Page Facebook de la commune,

b/ Auberge Le Robur :

Le Maire indique au Conseil qu'il a accepté les devis soumis par l'Auberge Communale, « Le Robur » pour l'achat d'une machine à plonge à condensation (lave-vaisselle) et de fournitures hôtelières (sommier, taies d'oreillers, serviettes de toilette) pour des montants respectifs d'environ 13 000 € et 2 000 €.

Madame Sandra ZUPPO propose une réunion de conciliation entre la municipalité et la société Aubergine. Le Maire déclare que le préalable à une démarche de conciliation c'est le retrait de la plainte en justice déposée par la Société Aubergine contre la commune.

Madame Chenais qui constitue alors le public de la séance du Conseil intervient dans le débat et refuse de se taire malgré les observations répétées du Maire, Suite aux demandes répétées du Maire Madame CHENAIS quitte la salle du Conseil. Un incident d'autant plus regrettable que Madame CHENAIS s'était déjà rendue coupable d'une prise de parole au début de la séance du Conseil

c/ Contentieux Communes de la Tinée / EDF :

L'action collective, engagée par plusieurs communes de la Tinée devant le Tribunal Administratif de Nice pour contraindre EDF à reprendre le paiement de ses indemnités après un arrêt de trois ans, a abouti à la condamnation d'EDF,

EDF a fait appel de cette condamnation devant la Cour Administrative d'appel de Marseille.

d/ Réhabilitation de Longon :

Les travaux ont commencé début juin, avec une semaine de retard.

Des réunions hebdomadaires de chantier ont lieu chaque mercredi, La commune est représentée chaque fois : Patrice AVELLA, Yanne SOUCHET, Elizabeth VANNOBEL

Le Maire propose au Conseil de réfléchir au montant du loyer du refuge à réclamer pour l'année 2020.

e/ Réparations à prévoir au gîte :

Madame Yanne SOUCHET explique que pour délivrer un randonneur enfermé dans les toilettes il a fallu briser la porte et un montant du chambranle d'un WC.

Elle explique qu'elle a trouvé un menuisier pour faire les travaux et changer les serrures des autres portes pour les remplacer par des verrous.

f/ Gestion de l'eau :

Madame Sandra ZUPPO propose d'organiser une réunion publique sur les problèmes de l'arrosage et de la gestion de l'eau.

Le Maire propose de recourir à une structure prévue dans les textes : le Conseil consultatif

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 20
Jean Claude LINCK faisant fonction de secrétaire de séance.